

1928 – Autorisation de signature d'une Convention d'adhésion au secteur CNRACL - Pôle « Carrière-Instances » avec le Centre de Gestion du Var.

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 juin 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission d'assistance retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's.

En contrepartie de ce service, le CDG demande une participation financière. A compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 3 ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les lois n°2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n° 2003-1306 à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivité Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n°2025-25 du 20 mars 2025,

Considérant que les collectivités et établissements publics territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

1 - Adopter l'exposé qui précède

2 - Autoriser le Président à signer la Convention d'adhésion au secteur CNRACL - Pôle « Carrière-Instances » avec le Centre de Gestion du Var.

3 - Dire que les frais afférents à cette convention sont prévus à la section de fonctionnement au chapitre 011 du budget du syndicat.

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr